

Arrêté temporaire n°ST24_551
Portant réglementation de la circulation

RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise IDVERDE demeurant rue des Poissonniers RD231-ZAE les 2 caps 62250 MARQUISE représentée par Monsieur WALACK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'avis favorable de la CAB en date du 14/11/2024,

CONSIDÉRANT que des travaux de taille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 19/12/2024 RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 19/12/2024, RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN ET RUE DU MOULIN L'ABBE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise IDVERDE.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 19 novembre 2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- l'entreprise IDVERDE
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.